


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Séance du 9 avril 2024</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le  ID : 074-200070852-20240409-CC_43_2024-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 8 Pouvoir : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 43/2024</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-quatre</b>, le <b>9 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 02 avril 2024</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Florian ZUCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON, André BOUCHET à Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON à David BANANT, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : URBANISME – Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel**

- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Vu** la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;
- Vu** la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires « eaux usées » n°2023-03 du 20 janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;
- Vu** l'arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique par l'AVAP/SPR sur la commune de Clermont n°2023-07 du 23 juin 2023 ;

**Considérant** l'appel à projet visant à aider les collectivités qui disposent d'un PLUi récent à affiner une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) structurante sur leur territoire par le biais de la DGD urbanisme,

**Considérant** la candidature retenue de la Communauté de Communes Usse et Rhône à cet appel à projet pour affiner l'OAP n°13 « Fond du village » sur la commune de Bassy,

**Considérant** qu'à la suite du travail effectué à cet égard, l'OAP n°13 sise sur la commune de Bassy doit être modifiée, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l'OAP n°13 et l'augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,

**Considérant** que cette évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans la mesure où elle porte sur un objet unique, en l'espèce la modification du périmètre du projet impactant une zone agricole et naturelle,

**Considérant** que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Pays de Seyssel afin de réduire une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13 et de réintégrer du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole.

Il informe que cette évolution aura pour objet principal de modifier le périmètre du projet de l'OAP n°13 sur la commune de Bassy,

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Vice-Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président propose que la concertation se tienne du **14 mai 2024, 12h00, jusqu'au 29 juillet 2024, 12h00.**

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
  - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens), aux heures d'ouvertures habituelles,
  - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : [www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr), onglet « Territoires », « PLUi du Pays de Seyssel »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
  - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale (01 et 74) au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel

**VALIDE** la poursuite de l'objectif suivant : modifier du périmètre de l'OAP n°13 sur la commune de Bassy, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l'OAP n°13 et l'augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,

**ENGAGE** la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Ain, de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et dans chacune des 11 mairies concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain et celui de la Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Le secrétaire de séance,**

**Sophie COLAS**



**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*